

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de THUEYTS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CHAPUIS, Maire.

Sont présents : Mmes GUICHARD Cécile, MOREL Sandrine, PIQ Patricia, ROURE Séverine, VIANNET Josiane, VOLPARO Emmanuelle, et MM. BREYSSE Sylvain, CHAPUIS Pierre, LASCOMBE Michel, LIOGIER Michel, PIALAT Yves, TASSAN-DIN Bruno, TESTON Daniel, TESTUD Jean-Luc et VIDAL Emmanuel.

Sont absents :

Ont donné procuration :

Le Maire constate dès lors que le quorum est atteint. En effet, sur les 15 membres en exercice, 15 sont physiquement présents, le quorum étant fixé à la moitié des membres en exercice, soit 8 membres.

Ordre du Jour :

1. Désignation du(de la) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023
3. Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
4. Service des Eaux : Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement **(2024/009)**
5. Service des eaux : Examen d'une demande de remise gracieuse sur une facture **(2024/010)**
6. Foncier : désignation d'un adjoint pour la signature de l'acte administratif formalisant la cession des parcelles AH 206 et AH 357 **(2024/011)**
7. Projet d'aire de sports et de loisirs La Condamine : Choix de l'entreprise pour le lot n°2 **(2024/012)**
8. Projet de rénovation intérieure de l'église Saint Jean-Baptiste : Choix de l'entreprise **(2024/013)**
9. Marché hebdomadaire : délégation au maire pour la détermination de la correspondance entre tarifs et couleurs de tickets **(2024/014)**
10. Motion d'opposition à la fermeture de l'EHPAD Les Vergers **(2024/015)**
11. Questions orales
12. Informations diverses

1. DÉSIGNATION DU(DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne Mme VIANNET Josiane comme secrétaire de séance.

Votant	Breyse	Chapuis	Guichard	Lascombe	Liogier	Morel	Pialat	Piq	Roure	Tassan	Teston	Testud	Viannet	Vidal	Volparo	Total
Pour	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	14
Contre																0
Abstention																0
Déport													X			1

Le Conseil adjoint à la secrétaire deux auxiliaires en la personne de Mme Isabelle VENTALON et de M. Thierry BRUN.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2024

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2024 rédigé par Mme Josiane VIANNET, secrétaire de séance lors de la séance précédente.

Le Maire demande s'il y a une demande de scrutin particulier, scrutin public ou scrutin secret. Constatant qu'aucune demande de scrutin particulier n'est présentée, le vote a lieu à main levée.

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de séance signent ledit procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera mise à la disposition du public et affichée.

3. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que, depuis la dernière séance, il a validé le devis suivant :

- Entreprise d'électricité CLUZEL Cédric – Aménagement local communal rue de la Fontaine – Montant : 3 789 € HT

4. D2024/009 : SERVICE DES EAUX : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DANS LE DOMAINE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

VU :

- L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:
 - d'une mission d'information et de conseils
 - d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
 - d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)

- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :

- SATESE : oui
- SATEP : oui
- Ingénierie : oui
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal ;

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ;

DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

5. D2024/010 : SERVICE DES EAUX : EXAMEN D'UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR UNE FACTURE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande formulée par Madame BRETON Roselyne qui sollicite une remise sur sa facture d'eau 2024 (consommation 2023) dont le montant s'élève à 1 649.60 euros TTC.

Un robinet mal fermé a conduit à une consommation importante d'eau de 462 m³ contre 60 m³ en moyenne les années précédentes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une éventuelle remise gracieuse ; il propose de fixer le montant de la remise à 1 000 € TTC.

Ce montant sera inscrit dans le budget primitif 2024 du service des eaux.

Après débat et vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. D2024/011 : FONCIER : DÉSIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF FORMALISANT LA CESSION DES PARCELLES AH 206 ET AH 357

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°2023/046 du 19 octobre 2023 par laquelle il accepte la vente des parcelles cadastrées section AH 206 et AH 357 à Monsieur CRESPO Mickaël, demeurant 195 route du Pont du Diable 07330 THUEYTS, au prix de **1 200 €**.

Monsieur le Maire indique que la rédaction et la signature de l'acte authentique se feront en la forme administrative.

Il précise que, en vertu des dispositions des articles 1311-13 et L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier un acte de vente dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1317 du Code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante.

Il indique enfin que, s'agissant d'un pouvoir propre ne pouvant être délégué, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que l'autre partie contractante et en présence de l'autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification de l'acte, à savoir le maire.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Vu l'article L. 1311-13 et 2122-4 du Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 1317 du Code civil ;
- Vu la délibération n° 2023/046 en date du 19 octobre 2023 ;

DÉCIDE :

1. De réaliser la cession des parcelles de terrain cadastrées AH 206 (1515 m²) et AH 357 (618 m²), autorisée par la délibération susvisée, par acte administratif et confié à Pierre CHAPUIS, Maire de Thueyts, la charge de dresser et recevoir cet acte.
2. De désigner Mme Sandrine MOREL, 1^{ère} Adjointe au maire, et, en cas d'empêchement, M. Bruno TASSAN-DIN, 2^{ème} Adjoint au Maire, pour signer un acte de vente et plus généralement toutes pièces relatives à cette procédure.

7. D2024/012 : PROJET D'AIRE DE SPORTS ET DE LOISIRS QUARTIER LA CONDAMINE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT N°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'une aire de sports et de loisirs sur le site de la Condamine.

Le coût prévisionnel global de l'opération était estimé à 180 840,00 €HT.

Le marché de travaux a été divisé en trois lots.

Monsieur le Maire indique que la consultation des entreprises a été réalisée et il demande au conseil de se prononcer sur le choix de l'entreprise qui sera chargée des travaux correspondant au **lot n°2 : Conception et réalisation du city stade** (coût prévisionnel : **96 222,00 €HT**)

Vu les délibérations n° 2023/007 du 23 février 2023 et n°2023/027 du 20 avril 2023 approuvant le projet de création d'une aire de sports et loisirs, ainsi que le plan de financement ;

Vu la délibération n° 2023/034 du 6 juillet 2023 autorisant la signature du contrat de maîtrise d'œuvre ;

Vu le résultat de la consultation des entreprises et de l'analyse des plis par la commission municipale d'appel d'offres ;

Considérant que l'entreprise CASAL SPORT (offre de base), ZA Activeum – 1 rue Blériot 67129 MOLSHEIM Cedex, répond au mieux aux critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation ;

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : Décide d'attribuer le marché de travaux relatif au lot n°2 du projet d'aménagement d'une aire de sports et de loisirs à l'entreprise CASAL SPORT (offre de base), pour un montant de **69 586,98 €HT**.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

8. D2024/013 : PROJET DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation de l'église saint Jean-Baptiste.

Le coût prévisionnel global de l'opération était estimé à 183 809,48 € HT.

Monsieur le Maire indique que la consultation des entreprises a été réalisée et il demande au conseil de se prononcer sur le choix de l'entreprise qui sera chargée des travaux.

Vu la délibération n°2023/003 du 12 janvier 2023 approuvant le projet de rénovation intérieure de l'église saint Jean-Baptiste ;

Vu la délibération n° 2023/035 du 6 juillet 2023 autorisant la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture TAM-TAM ;

Vu la délibération n°2023/057 du 23 novembre 2023 approuvant le plan de financement ;

Vu le résultat de la consultation des entreprises et de l'analyse des plis par la commission municipale d'appel d'offres ;

Considérant que l'entreprise LAVILLE SARL, 3 chemin du Coton 07200 AUBENAS, répond au mieux aux critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation ;

Après délibération, par 14 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

Article 1 : Décide d'attribuer le marché de travaux relatif aux travaux de rénovation intérieure de l'église saint Jean-Baptiste à l'entreprise SARL LAVILLE, pour un montant de **126 365,52 €HT**.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché.

9. D2024/014 : MARCHÉ HEBDOMADAIRE : DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LA DÉTERMINATION DE LA CORRESPONDANCE ENTRE TARIFS ET COULEURS DE TICKETS

Monsieur le Maire rappelle que le mode de perception des droits de place sur le marché hebdomadaire est régi par une délibération du 13 décembre 2005, qui fixe notamment les couleurs des tickets correspondant aux divers tarifs applicables en fonction de la saison et des surfaces occupées par les exposants.

Certaines modifications étant intervenues, et afin de faciliter la gestion de la régie des droits de place, il est demandé au conseil municipal d'autoriser dorénavant le maire à déterminer par arrêté la correspondance entre les tarifs et les couleurs des tickets délivrés.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Maintient le mode de perception des droits de place tel qu'établi dans la délibération du 13 décembre 2005 ;
- Délègue au maire la détermination de la correspondance entre les tarifs et la couleur des tickets fabriqués selon le modèle réglementaire.

10. D2024/015 : MOTION D'OPPOSITION À LA FERMETURE DE L'EHPAD LES VERGERS

Réuni le 14 mars 2024, le Conseil municipal de THUEYTS, unanime,

Informé par Le Maire de l'entretien du 25 février 2024 au cours duquel Monsieur le Directeur territorial AÉSIO Santé Mutualité Française Sud Rhône-Alpes a :

1. annoncé la fermeture de l'EHPAD « Les Vergers » décidée par le Conseil d'administration de la Mutuelle dès la fin de l'année 2017 ;
2. confirmé, dans le même temps, que le Conseil d'Administration de la Mutuelle avait, dès la fin de l'année 2019, décidé de ne pas donner suite au projet de construction, à Thueyts, d'un nouveau bâtiment de 81 lits, projet pourtant validé par ladite Mutuelle ;

Étonné qu'il ait fallu attendre février 2024 pour être informé d'une décision unilatérale prise par la Mutuelle dès 2019, la Mutuelle laissant ainsi les autres acteurs du projet poursuivre la procédure de sélection des architectes (jury de sélection : 6 octobre 2021) et donc engager des dépenses publiques ;

Choqué par la désinvolture avec laquelle la Mutuelle traite les élus du peuple ;

Étonné que les choix validés à l'époque par la Communauté de Communes, le Département de l'Ardèche et l'Agence Régionale de Santé puissent être ainsi remis en cause sans aucune concertation avec les élus, les personnels et les professionnels de santé, alors qu'est en cause un service public essentiel ;

Soucieux de défendre les intérêts de la population de la Haute Vallée de l'Ardèche et la ruralité vivante ;

Considérant que la fermeture définitive de l'EHPAD « Les Vergers » et l'abandon du projet de construction d'un nouvel EHPAD conduira à :

1. supprimer une trentaine d'emplois (soit une vingtaine d'équivalents temps plein) sur la Commune et donc à précariser de nombreuses familles de la vallée ;

2. aggraver la désertification de l'offre de soins de la Haute Vallée de l'Ardèche, un bassin de près de 2.000 habitants ;
3. obliger les familles des villages de la vallée à parcourir des distances plus importantes pour rendre visite à leurs parents hospitalisés ;

S'oppose avec la plus extrême fermeté à la fermeture de l'EHPAD « Les Vergers » ;

Demande à son Maire de mettre en œuvre toutes les procédures possibles et envisageables pour éviter cette fermeture ;

Demande aux élus du département, de la Région et aux parlementaires de se saisir de ce dossier pour y apporter une solution pérenne garantissant le maintien de l'emploi et d'un établissement pour personnes âgées sur la commune de Thueyts ;

Exige que la présente motion soit portée à la connaissance des médias et de la population athogienne.

11. QUESTIONS ORALES

Le Maire constate qu'aucune question orale n'a été posée conformément à l'article 5 du règlement du Conseil municipal.

12. INFORMATIONS DIVERSES

- **Voirie** : la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans a attribué le marché pour les travaux de réfection de voirie 2024. Une étude est en cours pour optimiser l'écoulement des eaux de pluie chemin de la Clapouze.
- **Toilettes du parc** : l'aménagement des abords est terminé. Les toilettes seront mises en service prochainement.
- **Associations** : une réunion aura lieu vendredi 29 mars à 20h pour établir le planning des manifestations à venir.
- **Local rue de la Fontaine** : l'entreprise BUSCEMA a été sollicitée pour l'aménagement du local communal (ancien garage du presbytère), rue de la Fontaine.
- **Chemin du Cros de Laval** : M. TESTON demande à la municipalité de reprendre le projet de plan d'alignement initié sous son mandat, afin de permettre l'élargissement de la voie sur des espaces occupés par certains riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30 le 14/03/2024.

Procès-verbal arrêté à Thueyts, le *(date prochaine séance)*

Le Maire,
Pierre CHAPUIS

La Secrétaire de Séance,
Josiane VIANNET